17e ANNÉE (2e SÉRIE). N° 21 23 MAI 1895.

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE,
HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION,
CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR : A. DENIS,
Chanoine, ancien secrétaire général de l'Evêché de Langres

RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT,
Ancien supérieur du Grand-Séminaire de Langres

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL *de 10 fr. sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le chanoine DENIS, directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

QUESTIONS de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Depuis assez longtemps je me préoccupe des condamnations de propositions par l'Eglise : je ne trouve point de réponse satisfaisante.

Je vous prierai donc de me répondre, avec preuves à l'appui :

1° Que vaut cette condamnation ?

2° A quelle obéissance oblige-t-elle ?

3° Est-elle infaillible, en ce sens que les propositions condamnées sont toujours erronées, au moins ?

4° Oblige-t-elle à un acte de foi véritable ?

5° Que penser du *Syllabus*, en particulier ? Toutes les propositions qui y sont contenues sont-elles condamnées au même titre ?

6° Toutes les propositions condamnées, rapportées par Lehmkuhl, dans sa Théologie morale, sont-elles condamnées au même titre, avec infaillibilité ?

7° Je viens de lire que les propositions de Gunther et Ubaghs ne sont pas condamnées d'une manière irrévocable : que penser de cela ?

7° Les propositions contenues dans la bulle *Quanta cura*, si formellement et explicitement condamnées, le sont-elles comme erreurs, infailliblement ?

9° Les doctrines condamnées par les Encycliques de Léon XIII le sont-elles d'une manière souveraine et irréformable ? certainement ?

10° Quelle est la doctrine de l'Eglise, certaine, sur les questions connexes ? l'extension de son autorité ?

R. — Les réponses aux questions particulières de notre correspondant seraient moins faciles à formuler et moins claires si nous ne rappelions les données principales qui doivent leur servir de base. Ces données se rapportent à trois chefs : 1° les différentes espèces de vérités théologiques, 2° les différentes espèces de propositions condamnables, et 3° le caractère et l'étendue de l'infaillibilité en ces matières.

I. — *Vérités théologiques*

Les vérités qui composent l'ensemble de la doctrine chrétienne n'ont pas toutes la même nature en elles-mêmes, ni le même degré dans l'obligation que nous avons de les admettre.

Au premier rang doivent se placer les vérités qui doivent être crues *de foi divine catholique*. Ce sont les vérités *révélées* que l'Eglise impose à notre croyance, à notre foi, d'une manière absolue. — Elles sont de deux espèces : 1° celles que l'Eglise, agissant par son magistère extraordinaire, a définies par un jugement solennel et qui, pour ce motif, sont appelées *de foi divine catholique définie* ; on les dit quelquefois *de foi* ou *de foi catholique définie*, ou *dogmes de foi ;* 2° celles que l'Eglise nous propose par son magistère ordinaire, par son enseignement universel ; on les dit simplement *de foi divine catholique*. — Ces deux espèces de vérités et l'obligation de croire chacune d'elles sont mentionnées dans le texte suivant du concile du Vatican : « Or, on doit croire de foi divine et catholique toutes les vérités qui sont contenues dans la parole de Dieu écrite ou transmise par tradition et que l'Eglise propose comme divinement révélées, soit par un jugement solennel, soit par son magistère ordinaire et universel » (Const. Dei Filius, cap. III).

Au point de vue de l'obligation de croire, il n'y a aucune différence entre ces deux espèces de vérités. Mais il y en a une au point de vue juridique : on ne peut nier une vérité de foi définie sans encourir devant l'autorité ecclésiastique la condamnation qui frappe l'hérésie ; mais celui qui nierait une vérité de foi divine catholique non définie n'encourrait pas cette condamnation, à moins que la proposition qui en est faite par le magistère ordinaire ne soit équivalente à une définition solennelle.

Les vérités de foi divine catholique peuvent approcher plus ou moins du degré supérieur d'authenticité que constitue la définition solennelle de l'Eglise. Il en est sur la proposition desquelles on ne peut pas plus avoir de doute que si le jugement solennel de l'Eglise était intervenu : ainsi en est-il des vérités qui sont clairement et expressément contenues dans la sainte Ecriture quand même aucun jugement solennel de l'Eglise ne les aurait définies comme révélées.

Au second rang viennent les vérités *de foi divine en elles-mêmes*, ou *de foi divine* simplement. Ce sont des vérités révélées, contenues par

conséquent soit dans l'Ecriture sainte, soit dans la Tradition, mais auxquelles il manque une proposition suffisante de l'Eglise pour nous en affirmer la révélation. La proposition de l'Eglise ne leur manque pas totalement ; elles ont au moins cette proposition générale par laquelle l'Eglise nous impose, comme règles de notre foi et sources des vérités révélées, l'Ecriture sainte et la tradition. Mais il ne résulte pas de cette proposition que telle vérité soit effectivement contenue dans l'Ecriture sainte ou dans la Tradition. En tant que révélée, cette vérité doit être crue de foi divine ; mais l'obligation de la croire ne s'impose qu'à ceux qui ont acquis la certitude qu'elle fait partie du dépôt de la révélation. — Ces vérités peuvent acquérir ce qui leur manque pour être de foi divine catholique, soit par un acte du magistère extraordinaire de l'Eglise, soit par l'exercice du magistère ordinaire. Comme ce magistère s'exerce par l'enseignement, enseignement des pasteurs et des théologiens sous le contrôle et l'autorité des pasteurs, on conçoit qu'une vérité contenue dans la révélation soit mise peu à peu en lumière et qu'elle puisse devenir tellement connue comme révélée qu'elle soit de foi divine catholique. Mais, dans cette marche vers la proposition claire et incontestable du magistère ordinaire, il y a comme des étapes successives plus ou moins rapprochées du terme final. De là, dans les vérités de foi divine, des degrés divers dont on doit tenir compte quand il s'agit de juger des erreurs qui sont opposées aux vérités de cette nature.

Au troisième rang doivent se classer les *conclusions théologiques*. Ce sont des conséquences tirées des vérités révélées par le raisonnement théologique. Quand le raisonnement théologique ne fait que mettre en lumière la vérité révélée, la conclusion n'est pas purement théologique, mais elle appartient à la foi divine puisqu'elle n'est pas autre chose que la verité révélée. Pour qu'une conclusion soit purement théologique, il faut qu'elle sorte du domaine propre de la révélation. — Ces vérités toutefois tiennent au dépôt de la révélation par le principe révélé d'où on les fait dériver et par le lien logique qui les y rattache.

Au quatrième rang se placent les vérités *purement catholiques*. Ce sont des vérités non révélées, mais intéressant la religion et toujours reçues dans l'Eglise, comme sont les traditions apostoliques, les faits concernant les origines de l'Eglise romaine, les règles générales du gouvernement de l'Eglise, les principes canoniques toujours admis dans l'interprétation de ses lois, etc.

En dernier lieu viennent les *vérités naturelles*, soit purement rationnelles, comme sont les principes d'une saine philosophie, soit historiques, soit expérimentales. Elles n'appartiennent pas directement et par elles-mêmes au dépôt de la révélation ; mais elles peuvent s'y rapporter indirectement, soit à titre de notions indispensables à l'exposition des dogmes, soit à titre de faits dogmatiques, c'est-à-dire de faits ayant avec le dogme une connexité nécessaire.

Un exemple peut être utile pour mieux faire comprendre la différence et la gradation de ces diverses espèces de vérités. L'infaillibilité pontificale fait partie du dépôt de la révélation : ainsi elle a toujours été, objectivement et en elle-même, *de foi divine*. Universellement admise dans l'Eglise, sauf l'opposition momentanée et locale d'une partie du clergé de France, elle était *de foi divine catholique*. Depuis le concile du Vatican, elle est *de foi divine catholique définie*.

De cette proposition générale : « Tout Souverain-Pontife est infaillible, » qui sert de majeure, moyennant cette proposition de fait : « Léon XIII est Souverain-Pontife, » qui sert de mineure, on conclut : « Léon XIII est infaillible. » Cette conclusion est-elle une pure *conclusion théologique* ou bien une vérité de foi divine catholique et définie? Les avis sont divergents. Pour les uns, ce ne serait qu'une conclusion théologique parce qu'elle se tire de la vérité révélée au moyen d'une mineure vraie en fait et certaine, mais non révélée. On connaît la règle : « Pejorem sequitur semper conclusio partem ; » l'une des prémisses n'étant pas révélée, la conclusion ne saurait l'être. Et le caractère révélé lui manquant, elle ne saurait être de foi. Ce serait donc une pure conclusion théologique, conclusion toutefois absolument certaine parce que c'est un fait absolument certain que Léon XIII est Souverain-Pontife et que l'enchaînement de la conclusion aux prémisses est tout à fait rigoureux.

Mais nous trouvons que ce sentiment n'est pas conforme à la vérité. Il fait abus en appliquant de cette manière la règle : « Pejorem sequitur semper conclusio partem. » Cette règle en effet concerne seulement la *qualité* des propositions et leur quantité ainsi que l'*extension* des termes. Si une des deux prémisses est négative, la conclusion ne saurait être affirmative. Si l'un des deux termes qui entrent dans la conclusion est particulier ou singulier dans l'une des deux prémisses, il ne saurait être universel dans la conclusion. Mais on ne saurait appliquer cette règle aux diverses notes qui constituent la *compréhension* des termes qui entrent dans le raisonnement, c'est-à-dire à l'idée même qu'expriment les termes et aux qualifications, modifications, explications qui la déterminent. Sous ce rapport, en vertu de la règle générale : « Terminus esto triplex, » il faut que les termes aient la même compréhension dans la conclusion que dans les prémisses ; autrement, au lieu de trois termes, il y en aurait quatre. Or, dans ce raisonnement : « Tout pape est infaillible ; or Léon XIII est pape ; donc Léon XIII est infaillible, » le terme « infaillible » doit se prendre avec le genre de certitude qui lui convient, laquelle certitude est celle de la foi divine catholique et définie. Il faut donc que dans la conclusion on le prenne aussi comme étant de foi divine catholique définie. La proposition que Léon XIII est infaillible ne serait donc pas une pure conclusion théologique, mais une vérité révélée et définie qu'on devrait croire de foi divine

parce qu'elle est révélée, de foi divine catholique parce qu'elle est proposée par l'Eglise à notre croyance et sous peine d'hérésie au for externe parce qu'elle est définie.

A l'appui de ce dernier sentiment on peut faire valoir que la proposition universelle « le pape est infaillible » est révélée en vue des propositions individuelles qui y sont contenues, c'est-à-dire : « Tel ou tel pape en particulier est infaillible ; » car ce qui importe à la foi, ce n'est pas la vérité abstraite de la proposition générale, mais c'est la prérogative particulière de chacun des papes.

Il y aurait à signaler la même controverse au sujet de cette autre conclusion : « Pierre s'étant bien confessé avec la contrition requise et ayant reçu validement l'absolution est en état de grâce. » Le principe révélé, c'est que tout pécheur s'étant bien confessé avec la contrition de ses péchés et ayant reçu validement l'absolution, est en état de grâce. Entre ce cas et celui de l'infaillibilité de Léon XIII il y a toutefois deux différences importantes : la première, que la certitude sur les dispositions de Pierre est plus difficile à avoir que celle de la légitime élection du Souverain-Pontife; la seconde, que cette conclusion que Pierre est en état de grâce importe peu par elle-même à la foi de l'Eglise et à son gouvernement. Pour ces deux raisons, on peut plus facilement considérer cette proposition comme n'appartenant pas à la foi et n'étant qu'une conclusion théologique.

II. — *Propositions condamnables*

Toutes les propositions qui sont opposées, de quelque manière que ce soit, à l'une des vérités dont il a été question dans le paragraphe précédent, peuvent être condamnées par l'Eglise qui, chargée de conserver le dépôt de la révélation, a nécessairement le pouvoir de proscrire l'erreur aussi bien que celui d'enseigner la vérité. Mais la condamnation prend son caractère du genre de vérité auquel la proposition condamnable est opposée. Autre est la condamnation qui frappe l'erreur opposée à la foi divine, autre celle qui tombe sur une erreur opposée à une vérité philosophique intéressant l'exposition et la défense de la foi.

Les condamnations portées contre les doctrines portent le nom de *censures*.

La censure est la condamnation portée contre une proposition opposée de quelque manière à la révélation.

La censure diffère de la simple prohibition. La censure ne peut tomber que sur une proposition fausse; la prohibition peut tomber sur une proposition vraie qui est prohibée par raison de prudence et de bon gouvernement, *œconomice*. Ainsi arrive-t-il quelquefois que, pour le bien de la paix, on interdit à deux écoles adverses d'enseigner ou d'attaquer soit l'une soit l'autre des deux opinions opposées. C'est par une mesure de prudence de cette nature que le pape Honorius avait d'abord défendu d'affirmer une ou deux volontés en Notre-Seigneur. C'est par une *économie* semblable que Paul V et Urbain VIII défendirent aux deux écoles de publier aucun écrit touchant la fameuse question *de Auxiliis*.

La censure portée contre les propositions condamnables est un exercice du magistère spirituel. La fonction n'en appartient juridiquement qu'aux évêques comme juges de la foi et au Souverain-Pontife comme docteur suprême de toute l'Eglise, ou aux Conciles.

Cet exercice du magistère est revêtu du même caractère que celui dont l'objet est d'enseigner la doctrine. Car c'est une même chose d'enseigner la vérité et de proscrire les erreurs qui lui sont contraires.

Les théologiens peuvent aussi formuler des censures contre les fausses doctrines ; mais ces censures n'ont aucun caractère juridique. Elles valent ce que valent les raisons sur lesquelles elles sont appuyées.

Dans la censure des propositions condamnables, l'Eglise use souvent de qualificatifs qui font exactement connaître quel est le genre d'opposition de ces propositions avec la vérité révélée. Quand les qualificatifs ne sont pas joints à la condamnation, il n'y a pas à douter que l'un ou l'autre ne soit mérité. C'est aux théologiens à chercher quelle note ou censure méritent les propositions condamnées.

Les qualificatifs, qui portent le nom de *notes* ou de *censures*, peuvent se ranger sous quatre chefs différents.

I. Il y a d'abord les notes ou censures qui expriment l'opposition de la proposition condamnée à la vérité considérée en elle-même. A cette catégorie appartiennent les notes : *fausse, erronée, hérétique*, et les autres qui ne sont qu'une modification de celles-là : *suspecte d'hérésie ou d'erreur, sentant l'hérésie ou l'erreur*, voisine *de l'hérésie ou de l'erreur*.

a) La qualification de *fausse* est une note qui convient à toutes les propositions condamnées. Car, comme le dit Suarez, « il va de soi qu'une proposition vraie ne saurait être l'objet d'une condamnation ; toute proposition condamnable est donc supposée fausse » (de Fide disp. 19, sect. 2). Si une proposition condamnée pouvait n'être pas fausse, c'en serait fait des condamnations doctrinales de l'Eglise ; elles n'auraient plus aucune valeur.

Mais cette note, étant commune à toutes les propositions condamnées, n'en spécifierait aucune classe si on ne lui avait attribué un sens spécial. On réserve cette censure aux propositions qui ne sont ni erronées, ni hérétiques, et qui sont ainsi simplement fausses. En ce sens la proposition *fausse* est celle qui est *opposée à une vérité certaine, mais non révélée ;* telle serait cette proposition : qu'il n'y a aucune différence entre la nature et la personne ; telle est la proposition 38e du Syllabus : « Divisioni Ecclesiæ in orientalem et occidentalem nimia Romanorum Pontificum arbitria contulerunt. »

b) La note d'*erronée* s'entend en général de toutes les propositions opposées à quelque vérité révélée. Elle diffère ainsi de la censure précédente qui marque l'opposition à la vérité non révélée. Mais elle ne se distinguerait pas de la censure suivante, « hérétique. » On la spécifie donc, comme la précédente, en la restreignant aux propositions qui sont en opposition avec la révélation sans aller jusqu'à l'hérésie, c'est-à-dire qui sont *opposées à des vérités révélées qui ne sont pas de foi catholique définie ou équivalemment proposées par l'Eglise.*

Les définitions données par les différents auteurs, sans être formulées dans les mêmes termes, se réunissent toutefois et s'accordent dans cette notion. Il est inutile de les rapporter.

c) La note d'*hérétique* convient à toute proposition *opposée d'une manière certaine et directe à une vérité de foi catholique définie ou proposée équivalemment par l'Eglise.* Cette qualification concerne la doctrine, non la personne qui a pu la formuler, à moins que l'auteur en la défendant après la condamnation ne fasse ce qui est nécessaire pour être subjectivement hérétique. Toute négation d'un des articles du symbole ou d'une vérité solennellement définie par l'Eglise serait évidemment une hérésie. Une assez grande quantité de propositions du Syllabus méritent la note d' « hérétiques, » sans préjudice des autres notes qu'on peut leur appliquer à d'autres points de vue. Ainsi en est-il des deux premières qui nient l'existence de Dieu et sa Providence ; de la troisième et de la quatrième, surtout depuis le concile du Vatican, car elles nient la nécessité de la révélation que ce concile a définie.

d) Comme l'opposition à la vérité révélée, non définie, qui constitue la proposition erronée, et l'opposition à la vérité révélée et définie qui caractérise la proposition hérétique, peuvent n'être pas accusées au point d'être palpables, on a introduit des notes qui rendent diverses nuances d'opposition.

Il y a la proposition *suspecte d'hérésie* qui, pouvant à la rigueur s'entendre dans un sens non hérétique, semble toutefois devoir être comprise au sens hérétique ; la proposition *sentant l'hérésie,* qui dégage plus que la précédente un sens hérétique ; la proposition *voisine de l'hérésie,* à laquelle il manque quelque chose, mais fort peu, pour être hérétique, par exemple si la vérité à laquelle elle est opposée est considérée par presque tous les auteurs comme appartenant à la foi divine catholique, et que quelques-uns pensent autrement ; ou encore si l'opposition entre l'erreur et la vérité de foi divine catholique n'est pas tout à fait immédiate : ainsi en est-il de la doctrine qui fait de la grâce sanctifiante la nature même de Dieu. Ce serait une hérésie bien caractérisée si, au lieu de « grâce sanctifiante, » on disait « cause formelle de la justification, » et qu'au lieu de nature divine, on dît « justice divine par laquelle Dieu est juste » ; car le concile de Trente a défini que la cause formelle de la justification est la justice de Dieu, non pas celle par laquelle il est juste lui-même, mais celle par laquelle il nous rend justes. Comme il y a identité réelle, d'une part, entre la cause formelle de la justification et la grâce sanctifiante, d'autre part, entre la nature de Dieu et sa justice, affirmer que la grâce sanctifiante est la nature même de Dieu, c'est en réalité la même chose qu'affirmer que la cause formelle de la justification est la justice même de Dieu. Seulement, comme il faut faire attention à deux identités pour voir que l'une des deux affirmations est identique à l'autre, la proposition erronée ne serait que voisine de l'hérésie.

On distingue par rapport à l'erreur les mêmes degrés que par rapport à l'hérésie : propositions *suspectes d'erreur, sentant l'erreur et voisines de l'erreur.* Ces trois dernières diffèrent des trois précédentes de la même manière que diffèrent entre elles l'hérésie et l'erreur.

II. Après les notes qui expriment l'opposition des propositions condamnées avec la vérité considérée en elle-même, il y a celles qui caractérisent, soit le vice du fondement sur lequel elles s'appuient, soit le vice d'expression de nature à favoriser l'erreur, soit le caractère pernicieux des propositions condamnées.

a) Une proposition fausse et condamnable, considérée du côté du fondement sur lequel elle s'appuie, est *téméraire* quand elle manque de base suffisante pour pouvoir être raisonnablement défendue, auquel cas elle est appelée aussi improbable, ou plutôt encore quand elle est affirmée sur des preuves sans valeur.

b) Un vice d'expression favorable à l'erreur peut faire qu'une proposition soit *obscure,* et que par son obscurité elle aide à la diffusion de l'erreur ; *équivoque,* et que par l'un des sens qu'elle présente elle se fasse accepter, mais fasse passer le sens faux sous la spécieuse apparence du sens vrai ; *captieuse,* formulée de telle sorte que, par le moyen du sens vrai, on fasse intentionnellement passer le sens faux.

c) Le caractère *pernicieux* des propositions que leur fausseté rend déjà contraires au vrai, consiste en ce qu'elles sont encore contraires au bien.

Si elles sont opposées au bien divin, elles sont ou *blasphématoires* ou *impies.*

Si elles sont opposées à la constitution de la société spirituelle, elles sont *schismatiques ;* à la constitution de la société civile, *séditieuses.*

Si elles sont opposées au bien spirituel des fidèles, elles sont *scandaleuses* ou *séductives ;* aux droits des particuliers, *outrageuses* ou *injurieuses.*

A ces qualifications il faut ajouter celles d'*offensives des oreilles pieuses* et de *malsonnantes* qui, sans présenter un sens ouvertement mauvais, donnent toutefois à craindre qu'il n'y ait quelque chose de ce genre.

III. Le Saint-Siège et les Conciles ont souvent jugé bon de déterminer d'une manière précise les qualifications méritées par les erreurs qu'ils ont

condamnées. Toutes les fois que les Conciles ont cru devoir frapper les hérésies les plus dangereuses, ils ont formulé contre elle l'anathème qui ne laisse place à aucun doute sur le caractère d'opposition absolue à la foi révélée et sur l'obligation absolue de fuir l'erreur. Les erreurs jansénistes du Synode de Pistoie ont été condamnées avec leurs qualifications respectives.

Mais il arrive fréquemment qu'en réprouvant les erreurs, le Saint-Siège et les Conciles ne jugent pas nécessaire de dire quelle censure elles mériteraient. Entre les différentes propositions que réunit une seule et même condamnation, il peut y avoir et il y a toujours de profondes différences. On se tromperait beaucoup si, parce qu'elles sont condamnées dans un même acte, on s'imaginait qu'elles le sont au même titre, et, en particulier, que ces condamnations emporteraient toujours la note d'hérésie. Ainsi en est-il du Syllabus où sont inscrites les propositions condamnées par Pie IX sans aucune qualification. Les unes sont hérétiques, les autres erronées, d'autres fausses et encore à différents degrés.

Enfin il arrive qu'un ensemble de propositions soit condamné avec des qualifications dont chacune s'applique dans l'ensemble à quelqu'une ou à plusieurs des propositions condamnées sans pouvoir s'appliquer à toutes en particulier. Ces censures en bloc, *in globo*, doivent être interprétées dans le détail d'une manière qui réponde à la nature de chaque proposition et à son caractère d'opposition avec la vérité révélée.

III. — *L'infaillibilité dans la censure des propositions*

L'infaillibilité n'a rien de commun avec la simple prohibition de propositions qui ne sont pas condamnées comme contraires à la doctrine révélée. Cette prohibition, en effet, n'est qu'une pure mesure disciplinaire, un acte de gouvernement auquel on doit obéissance, mais qui n'exige aucun assentiment de l'esprit. Ce n'est point un exercice du magistère auquel seul est attaché le privilège de l'infaillibilité.

I. Quant à la condamnation des propositions, elle relève de l'infaillibilité de la manière et dans la mesure qu'elle se rapporte à l'exercice du magistère suprême définissant une doctrine de foi ou de mœurs.

C'est, en effet, un seul et même exercice du magistère d'enseigner la vérité et de proscrire l'erreur. Celui qui affirme la vérité nie, implicitement sans doute, mais formellement, l'erreur qui lui est contradictoirement opposée, de telle sorte que définir la vérité et proscrire cette erreur contradictoire est une seule et même chose. Aussi, quand une doctrine est définie comme de foi, n'est-il pas nécessaire d'une condamnation spéciale pour que la négation de cette vérité soit tenue pour une hérésie.

Quand une proposition est opposée de quelque manière à une vérité définie comme de foi sans lui être ouvertement et formellement contradictoire, elle n'est sans doute pas hérétique. Mais la définition de la vérité la frappe elle-même dans la mesure et selon la forme de son opposition à la vérité. Et ainsi, implicitement encore, l'affirmation de la vérité est la condamnation de l'erreur, bien que la censure méritée soit inférieure à l'hérésie.

Mais il importe beaucoup à l'enseignement de la vérité que l'erreur ne soit pas condamnée seulement d'une manière implicite. Il faut, pour la défense de la vérité, pour la suppression du scandale, pour l'affermissement de la foi dans les esprits, que l'erreur soit directement et nommément condamnée. Cette condamnation souvent nécessaire pour l'hérésie qui est la plus grave des erreurs, est plus nécessaire encore pour les erreurs inférieures à l'hérésie, parce que leur opposition avec la vérité de foi divine étant moins directe, moins formelle, moins flagrante, est aussi moins facile à reconnaître et, pour ce motif, plus dangereuse. On est généralement assez en garde contre une hérésie formelle ; on se défie moins des erreurs qui n'affichent pas cette opposition directe à la doctrine révélée et qui peuvent être revêtues de quelques apparences de vérité. Il faut donc, de toute nécessité, que celui qui a le droit et la mission d'enseigner la vérité, ait aussi le pouvoir de condamner l'erreur, et qu'en la condamnant, il jouisse de la même autorité et des mêmes prérogatives que quand il enseigne la vérité.

Il faut conclure de là que, pour condamner l'erreur, le souverain Magistère de l'Eglise jouit de la même prérogative d'infaillibilité que pour enseigner la vérité.

II. Mais jusqu'où s'étend l'infaillibilité dans la condamnation des propositions ?

Il faut d'abord remarquer que l'infaillibilité n'est accordée au Magistère suprême que pour la conservation du dépôt de la révélation et pour l'enseignement de la vérité révélée. L'objet en est donc directement la révélation elle-même avec tout ce qu'elle contient, indirectement toute doctrine ayant un rapport avec la révélation, comme les faits intéressant le dogme, ou les vérités philosophiques nécessaires à son exposition.

Mais à côté de cette remarque, il faut placer celle-ci qui la complète : jamais le Magistère suprême de l'Eglise ne condamne une proposition qui n'ait aucun rapport avec la vérité révélée, avec son exposition ou sa défense. Si donc il y a d'ailleurs les conditions nécessaires à l'exercice de l'infaillibilité, on ne serait pas recevable à prétendre que telle proposition condamnée n'ayant aucun rapport même indirect avec la révélation, on ne saurait la tenir pour infailliblement condamnée ; car en la condamnant l'Eglise affirme, au moins implicitement, qu'elle fait opposition à la vérité révélée, et l'Eglise est seule juge suprême de ce qui est ou n'est pas opposé à la révélation.

Il est nécessaire de rappeler en troisième lieu que l'infaillibilité ne se borne pas aux choses qu'on est obligé de croire de foi divine catholique.

En effet, la définition de l'infaillibilité porte simplement ces mots : *Doctrinam de fide vel moribus ab universa Ecclesia tenendam definit.* Il n'est pas dit : *Credendam* ou *de fide tenendam*, ou *tanquam revelatam tenendam*, ni rien de semblable, mais simplement *tenendam*, expression générale qui s'applique à toute espèce de vérité et à toute espèce d'assentiment. On ne saurait donc se baser sur ce qu'une proposition n'est pas contraire à une vérité de foi définie ou, ce qui revient au même, qu'elle n'est pas censurée comme hérétique, pour en conclure que sa condamnation n'est pas infaillible.

Une cinquième observation est à faire. L'infaillibilité est une prérogative du Souverain-Pontife parlant *ex cathedra*. Elle est propre à sa personne et à son office de Docteur suprême. Si donc des propositions sont condamnées par d'autres que Lui-même, ou par Lui-même comme docteur privé, la censure n'est pas prononcée avec le privilège de l'infaillibilité.

Enfin, pour qu'une vérité soit enseignée, et conséquemment une erreur condamnée avec le privilège de l'infaillibilité, il faut et il suffit, du côté de l'objet, qu'elle appartienne à la foi ou aux mœurs, en d'autres termes, qu'elle fasse partie du dépôt de la révélation ou qu'elle ait avec lui quelque rapport nécessaire.

Ces préliminaires rappelés, il reste peu à dire en général sur l'extension de l'infaillibilité dans la condamnation des propositions. Le seul point sur lequel il est nécessaire d'appuyer, c'est de savoir si la censure est infaillible quand elle est inférieure à la note d'hérésie.

Il n'est personne qui n'accorde que l'infaillibilité s'étende à la censure d'hérésie, parce que l'hérésie étant contradictoirement opposée à la vérité révélée, nier que le souverain Pontife soit infaillible en condamnant ces erreurs, ce serait nier qu'il le soit en enseignant les dogmes de foi.

Mais est-il également infaillible dans la condamnation des propositions qui ne vont pas jusqu'à l'hérésie?

La condamnation de l'erreur étant corrélative à l'enseignement de la vérité, la question concernant les erreurs inférieures à l'hérésie est au fond la même que celles qui concernent les vérités inférieures à celles qui sont de foi divine catholique. Aussi les théologiens les unissent-ils quand ils établissent que l'infaillibilité s'étend même à des vérités qui ne sont pas de foi divine catholique.

Pour nous borner à ce qui concerne la condamnation des propositions méritant une censure inférieure à la note d'hérésie, nous voyons le concile de Constance, parmi les questions à poser aux gens convaincus ou suspects d'adhérer aux erreurs de Wickleff et de Jean Huss, ordonner de leur poser celle-ci : « S'il croit à la sentence du concile de Constance, savoir que les 45 articles mentionnés de Wickleff et les 30 de Jean Huss ne sont pas catholiques, mais les uns notoirement hérétiques, quelques-uns erronés, d'autres téméraires et séditieux, d'autres offensifs des oreilles pieuses? » On voit par là que le concile exige pour les derniers le même assentiment intérieur, *credat*, que pour les articles notoirement hérétiques, ce qui serait impossible si la condamnation n'en était pas également infaillible.

Pie VI, dans la constitution *Auctorem fidei*, après avoir condamné, avec les censures spéciales qu'elles méritent, les doctrines du concile de Pistoie, défend de penser à ce sujet autrement qu'il ne l'a déclaré dans sa constitution. Or plusieurs de ces propositions sont frappées de notes inférieures à celle d'hérésie.

Les raisons théologiques se tirent de ce que l'Eglise est chargée de garder intact le dépôt de la révélation, d'où il suit qu'elle est pourvue de l'autorité et des prérogatives nécessaires à l'accomplissement de cet office. Or, il est nécessaire que l'Eglise puisse condamner avec autorité et infailliblement les erreurs qui, sans aller encore jusqu'à l'hérésie, disposent déjà les esprits à l'accepter et à rejeter la foi. Ces erreurs sont, en effet, dangereuses par elles-mêmes et souvent plus dangereuses que l'hérésie manifeste, parce qu'elles peuvent plus facilement tromper les esprits. Il faut donc, pour pouvoir utilement et efficacement défendre le dépôt de la révélation, que l'Eglise puisse condamner ces erreurs et les condamner infailliblement. Car si elle pouvait se tromper en les condamnant, le remède serait sans aucune efficacité, puisqu'on pourrait toujours réserver son assentiment et attendre une décision contraire.

Nous avons précédemment fait remarquer que, dans la définition de l'infaillibilité, le concile du Vatican ne restreint pas l'infaillibilité aux vérités de la foi, mais se sert d'une expression générale, *ab universa Ecclesia tenendam* qui, dans sa généralité, embrasse tous les degrés de la vérité et de l'erreur.

III. Quel assentiment exige de nous la condamnation des propositions fausses, et quel péché commettrait-on en refusant d'acquiescer à cette condamnation?

D'abord il y a obligation d'acquiescer à cette condamnation, non pas seulement pour l'extérieur, comme prétendaient les jansénistes quand ils voulaient se contenter du *silence respectueux*. C'est ce que déclarait contre eux Clément XI dans sa constitution *Vineam Domini Sabaoth*, 13 février 1703 : « Pour retrancher toute occasion d'erreur à l'avenir, et pour que tous les fils de l'Eglise catholique apprennent à l'écouter, non seulement par le silence (car les impies eux-mêmes se taisent dans leurs ténèbres), mais encore par l'assentiment intérieur, par cette constitution qui vaudra à perpétuité, nous décernons et déclarons que, par ce silence respectueux, on ne satisfait pas à l'obéissance qui est due aux constitutions apostoliques précédemment rappelées. »

Ensuite cet assentiment se rapporte à la foi, sans toutefois être toujours un assentiment de foi : deux points qu'il s'agit de bien faire comprendre.

Aucune proposition fausse n'est condamnée par l'Eglise que pour la défense du dépôt révélé, que pour une opposition quelconque à la révélation. C'est donc agir de quelque manière contre la foi que de ne pas acquiescer intérieurement à la condamnation. C'est donc toujours pécher contre la foi que de ne pas acquiescer à la condamnation portée par le souverain Pontife contre quelque proposition fausse.

Mais l'assentiment obligatoire n'est pas toujours celui de la foi divine, parce que la vérité que contredit directement et formellement la proposition condamnée n'est pas toujours un dogme de foi. L'assentiment de foi n'est nécessaire que quand la vérité que contredit la proposition fausse est une vérité de foi divine catholique, ou quand l'erreur est condamnée comme hérétique.

Dans tous les autres cas, l'assentiment exigé n'est pas celui de la foi. Il est en rapport avec le genre de vérité que contredit la proposition condamnée ou avec le genre de censure dont elle est frappée. En tout cas, cet assentiment est surnaturel, à cause de son rapport avec la foi à laquelle il est subordonné ; mais il est substantiellement d'un autre ordre, philosophique, historique, etc.

Toutefois il entre dans cet assentiment plusieurs éléments appartenant à la foi, et, à cause de la présence de ces éléments, on pourrait facilement passer de la rébellion contre une condamnation de proposition jusqu'à l'hérésie formelle.

Le premier de ces éléments, c'est la vérité révélée contre laquelle la proposition condamnée a quelque opposition. Ce rapport peut conduire, par un pur effet de logique naturelle, de la profession de la proposition condamnée à la négation de la vérité révélée et le rendre ainsi formellement hérétique. Ainsi celui qui, contrairement à la condamnation de la dernière partie de la proposition 23e du Syllabus, admettrait en fait que quelque Pontife romain a erré en matière de foi ou de mœurs, serait en danger de prétendre qu'il a erré comme Pape parlant *ex cathedra* et de nier ainsi l'infaillibilité pontificale définie par le concile du Vatican.

Le second élément de foi qui entre dans la condamnation des propositions fausses, c'est d'abord le pouvoir qu'a l'Eglise d'enseigner la vérité et conséquemment de condamner l'erreur, et ensuite la prérogative d'infaillibilité avec laquelle elle exerce son magistère suprême. En ne rejetant pas une proposition condamnée par l'Eglise, on ne nie pas formellement son autorité et son infaillibilité; on peut ne pas se laisser entraîner à les nier; mais on est sur la voie. Comment, en effet, soutenir une proposition, sachant qu'elle est condamnée par l'Eglise, sans être conduit à prétendre que l'Eglise l'a condamnée sans autorité ou sans infaillibilité ?

Celui donc qui soutient une proposition condamnée par l'Eglise, outre la faute qu'il commet contre la foi par l'assentiment qu'il conserve à la proposition condamnée, se met encore en danger de glisser jusqu'à l'hérésie par la négation d'un dogme ou par celle de l'autorité ou de l'infaillibilité du magistère suprême.

IV. — *Réponses particulières*

Les questions particulières qui nous sont posées ont presque toutes leur solution dans ce qui précède. Toutefois il ne sera pas sans utilité de mettre en regard de chacune la réponse qui lui convient.

1o Que vaut cette condamnation?

Elle a la valeur d'un enseignement doctrinal du magistère suprême en matière de foi ou de mœurs.

2o A quelle obéissance oblige-t-elle ?

A l'obéissance intérieure aussi bien qu'extérieure, à l'assentiment de l'intelligence.

3o Est-elle infaillible, en ce sens que la proposition condamnée soit toujours erronée au moins?

Elle est purement et simplement infaillible.

La proposition condamnée est toujours opposée de quelque manière à la vérité révélée et fausse au moins par un côté.

Elle n'est pas toujours erronée, puisqu'il y a des notes inférieures à la note « erronée. »

4o Oblige-t-elle à un acte de foi véritable ?

Pas toujours : elle n'oblige à l'acte de foi véritable que quand la censure est la note « hérétique. » Car alors la vérité opposée est de foi divine.

Dans les autres cas, l'assentiment exigé n'est pas celui de la foi, bien qu'il y participe pour les raisons exposées plus haut. Cet assentiment mériterait une étude spéciale que nous ne donnons pas pour ne pas allonger démesurément cet article.

5o Que pensez-vous du Syllabus en particulier ? Toutes les propositions qui y sont contenues sont-elles condamnées au même titre ?

S'il y avait à établir la valeur du Syllabus, ce ne serait pas trop d'un article spécial. Mais comme il ne s'agit que de caractériser la condamnation des propositions qui y sont contenues, il suffit de dire qu'il émane du magistère suprême et que toutes les propositions qu'il contient sont condamnées : 1o dans les encycliques, brefs, allocutions, lettres où ces erreurs avaient été condamnées par Pie IX antérieurement à la publication de l'encyclique *Quanta cura* et du *Syllabus,* car le Syllabus ne contient que des propositions déjà précédemment condamnées par Pie IX ; 2o par leur insertion dans le Syllabus que le Pape a fait rédiger et a fait envoyer à tous les évêques pour leur servir de règle.

Toutes les propositions contenues dans le Syllabus sont condamnées par la même autorité suprême et avec la même infaillibilité. Mais elles ne le sont pas au même titre. Les unes sont hérétiques, d'autres erronées, d'autres fausses, etc.

On pourrait recueillir dans les documents auxquels renvoie le Syllabus des indications sur la censure spéciale méritée par plusieurs proposi-

tions ; mais on ne le pourrait pour toutes et chacune. Si l'on voulait déterminer les notes qui conviennent à chacune, il faudrait en faire une étude théologique à ce point de vue ; mais ce ne serait qu'un travail privé.

6° Toutes les propositions condamnées rapportées par Lemhkuhl sont-elles condamnées au même titre, avec la même infaillibilité ?

Toutes les propositions condamnées par le Pape lui-même ou par le Saint-Office sont condamnées avec la même autorité et la même infaillibilité. Les condamnations portées par le Saint-Office le sont par le Pape lui-même, parce que les décisions du Saint-Office sont soumises au Pape qui, en les ratifiant, les fait siennes.

7° Les propositions de Günther et d'Ubaghs sont-elles condamnées d'une manière irrévocable ?

Oui certainement. Celles de Günther jouissent même, sous ce rapport, d'un privilège tout spécial, ayant été condamnées déjà deux fois par des lettres de Pie IX avant d'être inscrites au Syllabus (*Eximiam*, 15 juin 1857, à l'archevêque de Cologne ; *Dolore haud mediocri*, 30 avril 1860, à l'évêque de Breslau).

8° Les propositions condamnées dans l'Encyclique *Quanta cura* le sont-elles comme *erreurs* infailliblement ?

Oui : car toutes les conditions nécessaires pour que le Pape parle *ex cathedra* se souvent réunies. C'est le souverain Pontife qui enseigne; il enseigne comme docteur de tous les fidèles, on le voit par la teneur même de cette Encyclique ; il le fait en matière de foi et de mœurs, déclarant ce qu'il faut croire et ce qu'il faut rejeter.

9° Les doctrines condamnées par les Encycliques de Léon XIII le sont-elles d'une manière souveraine et irréformable ? certainement ?

Notre avis est qu'elles le sont, parce que, dans ces Encycliques, Léon XIII parle comme docteur suprême de tous les chrétiens et qu'il enseigne, en matière de foi ou de mœurs, ce qui doit être tenu par toute l'Eglise.

Mais il y a lieu de tenir compte des remarques suivantes : 1° Dans ces Encycliques, l'exposition de la vérité tient une plus grande place que la réprobation de l'erreur ; 2° Là où l'erreur est réprouvée, elle l'est sans aucune des clauses et des qualifications qui sont souvent employées en pareil cas, ce qui fait qu'on peut parfois se demander si l'erreur ne figure pas simplement comme un détail historique inséré dans l'exposé de la doctrine. Enfin plusieurs auteurs n'ont pas voulu reconnaître à ces Encycliques le caractère de documents *ex cathedra*.

Ces raisons ne suffisent pas à notre avis pour qu'on ne regarde pas les Encycliques de Léon XIII comme un enseignement *ex cathedra* sur des matières concernant la foi ou les mœurs, comme un enseignement imposé à l'assentiment de l'Eglise universelle, et, pour toutes ces raisons réunies, infaillible. Mais celui qui voudra douter trouvera, dans les raisons ci-dessus exprimées, de quoi s'autoriser dans son doute.

10° Quelle est la doctrine certaine de l'Eglise sur les questions connexes ? l'extension de son autorité ?

La doctrine de l'Eglise est que son autorité et son infaillibilité s'étendent à toutes les vérités qui sont nécessaires pour la conservation, l'exposition et la défense du dépôt de la révélation, et conséquemment à la condamnation des erreurs qui sont contraires à ces vérités.

C'est ce qu'a exprimé Pie IX dans sa lettre du 11 décembre 1862 à l'archevêque de Munich : « L'Eglise, dit-il, en vertu de son institution divine, doit garder avec une souveraine vigilance, dans toute son intégrité, le dépôt de la foi et veiller sans cesse avec le plus grand zèle au salut des âmes ; elle doit donc écarter et éliminer avec le plus grand soin tout ce qui pourrait altérer la foi ou mettre de quelque manière que ce soit les âmes en danger. C'est pourquoi l'Eglise, *en vertu du pouvoir que son divin Auteur lui a conféré*, a non seulement le droit, mais encore le devoir de ne pas tolérer, de condamner et de proscrire toutes les erreurs, si la pureté de la foi et le salut des âmes le demandent, et c'est une obligation rigoureuse, soit pour tout philosophe qui veut être vraiment fils de l'Eglise, soit pour la philosophie elle-même, de ne jamais rien avancer contre ce que l'Eglise enseigne, et de se rétracter dès que l'Eglise l'a averti. Nous déclarons et proclamons tout à fait erronée et souverainement injurieuse à la foi même de l'Eglise et à son autorité la doctrine qui enseigne le contraire. » Il condamne ensuite les livres de Froschammer « comme contenant des propositions respectivement fausses, erronées, injurieuses à l'Eglise, à ses droits et à son autorité, » censures toutes inférieures à l'hérésie. Il n'y a donc aucun doute sur l'autorité de l'Eglise au sujet des vérités qui ne sont pas elles-mêmes révélées, mais qui sont liées aux vérités révélées comme nécessaires pour la conservation, l'exposition et la défense de la foi.

Or l'infaillibilité suit l'autorité du magistère suprême dont elle est la prérogative inséparable.

Q. — Voici qu'on nous annonce une édition nouvelle et définitive des Œuvres de saint François de Sales. Elle parait à Annecy, par les soins des Religieuses de la Visitation.

Voilà 30 ans que je remets à acheter les Œuvres *complètes* du grand et aimable saint. Je n'ai jamais pu savoir quelle en était la meilleure édition. Combien vous seriez aimable de nous dire quelles ont été les diverses éditions de ces Œuvres, les principales j'entends, et pendant la vie de saint François de Sales, et après sa mort, et depuis ; et, conséquemment, quelle est la valeur de la nouvelle édition qu'on annonce, son mérite, ses avantages, et si elle sera vraiment définitive !

Il me semble que tout prêtre devrait avoir saint François de Sales dans sa bibliothèque. Vous rendrez à tous un grand service en disant où on le trouvera plus avantageusement et plus sûrement.

R. — Tracer l'histoire de la publication des Œuvres de saint François de Sales et dire en quoi l'édition qui se publie actuellement en diffère, c'est

répondre complètement, nous l'espérons, à la question qu'on nous adresse.

I. L'*Introduction à la vie dévote* (1608) et le *Traité de l'amour de Dieu* (1616) avaient fait connaître l'évêque de Genève comme un écrivain supérieur, non seulement à toute la France, mais à toute l'Europe, et quand il mourut sur la fin de 1622, avec son *Introduction* et son *Traité de l'amour de Dieu* le saint avait fait imprimer en 1597 ou 1598 un petit livre : *Simple considération sur le symbole des apôtres pour confirmation de la foi catholique touchant le très Saint-Sacrement de l'autel ; — La défense de l'Etendart de la sainte Croix* 1600 ; — *L'oraison funèbre du duc de Mercœur* 1602 ; — des *Constitutions synodales* pour son diocèse (texte en latin), suivi d'un *Avertissement aux confesseurs ;* — un *Rituel* (en latin) 1612 ; — et enfin la *Règle de la Visitation* 1619.

La première publication posthume est de 1626. Ce sont divers petits écrits, traités ou fragments, trouvés dans les archives de l'évêché d'Annecy, de la famille de Sales et de la Visitation. On leur donna le titre suivant : *Les sacrées Reliques.*

Sainte Chantal déploya un zèle inouï pour rassembler les lettres de son bienheureux Père. Leur publication devait, à ses yeux, compléter et étendre le bien qu'avaient fait aux âmes l'*Introduction* et le *Traité de l'amour de Dieu.* On en recueillit 520, et le chanoine Louis de Sales s'occupa de les faire paraître.

Un tout petit livre, insignifiant par le volume, mais précieux pour les âmes religieuses que saint François de Sales dirigeait : le *Directoire spirituel*, fut imprimé pour la première fois, avec les *Règles et constitutions de la Visitation*, en 1628.

Une autre publication qui demanda un long soin et une scrupuleuse exactitude fut celle des *Entretiens*. Le livre n'est pas écrit par le saint docteur, il est formé par les recueils qu'avaient faits les Visitandines, après chaque conférence de leur bienheureux Fondateur. On comprend quel souci les religieuses avaient de ne donner que ce qu'elles avaient entendu. Elles y ont réussi, car on retrouve dans ce livre plus que les pensées et la doctrine du saint, on y retrouve même son style.

La première bonne édition en parut en 1629, appuyée de l'autorité de sainte Chantal. La sainte avait eu à se plaindre d'une édition fautive ; elle crut de son devoir de faire imprimer le texte authentique tel qu'elle le reconnaissait de concert avec les plus anciennes mères qui avaient assisté aux entretiens de saint François de Sales. — Fénelon, pour défendre sa doctrine du Quiétisme, se sert d'une édition des *Entretiens* dont il ne veut ou ne peut citer l'éditeur à Bossuet qui le lui demande, au nom des règles d'une loyale discussion. Ne serait-ce point celle qui inquiétait sainte Chantal et qu'elle ne pouvait admettre ?

En 1637, quinze ans après la mort de saint François de Sales, on essaya de publier en un volume in-folio, à Toulouse, toutes les Œuvres connues et que nous venons d'énumérer. On avait ajouté douze lettres nouvelles, ce qui faisait 532, avec la traduction des lettres latines et italiennes faite par Auguste de Sales. Les corrections étaient assez intelligentes.

Quand on lit les lettres de sainte Chantal de cette époque, qui sont si nombreuses, on ne trouve ni mention ni allusion qui témoignent que la sainte ait eu connaissance de cette édition de Toulouse, tandis que dans plusieurs lettres on voit ce qu'elle fait pour encourager et aider, autant qu'il est en son pouvoir, le commandeur de Sillery qui en prépare une à ses frais, laquelle paraît un peu après la mort du commandeur, en 1641. Il y a dans celle-ci cinquante-trois nouvelles lettres, la *Déclaration mystique du Cantique des cantiques*, le *Coutumier*, œuvre de saint François de Sales, mais retouchée par sainte Chantal, et surtout ce qui est un vrai trésor, les *Sermons* du saint, vingt-cinq écrits de sa main, et trente-trois recueillis par les sœurs de la Visitation.

C'était, comme on le voit, un grand progrès, que le public accueillit avec beaucoup de faveur. Une innovation heureuse eut le même succès. On fit précéder les Œuvres d'une Vie nouvelle écrite par le P. Talon, de la Compagnie de Jésus. Cette vie ne faisait pas oublier celles qui la précédaient. En effet, presque au lendemain de la mort de saint François de Sales, le P. de la Rivière, de l'Ordre des Minimes, dom Jean de Saint-François, supérieur général des Feuillants, avaient publié l'histoire de l'évêque de Genève, qu'on lit encore avec intérêt ; en 1634, Auguste de Sales, son neveu et son futur successeur sur le siège d'Annecy, en avait donné une plus étendue et sur certains points mieux documentée. Ces diverses Vies avaient été utiles à la publication des Œuvres, car on en avait extrait plusieurs fragments des écrits du saint, jusqu'alors inédits, qui vinrent enrichir les *Opuscules*. Toutefois l'édition de 1641, malgré ses qualités, était loin d'être parfaite. Sainte Chantal, plus que personne, la trouva fautive, surtout dans la partie des sermons ; elle fit alors préparer préparer de ceux-ci une publication à part. Malheureusement elle mourut avant qu'elle fût donnée au public, en 1643, et cette édition est inférieure, au jugement des critiques compétents, à celle de 1641.

D'autres éditions se succédèrent en 1647, en 1652, en 1663 et en 1669 ; nous ne parlons pas des réimpressions de ces mêmes éditions. Pendant cette période de trente ans, saint François de Sales fut très lu ; le succès de ses œuvres prouve le goût intelligent du public. L'édition de 1652, à Paris, corrige certaines fautes ; elle contient une table très détaillée des matières qui permet de retrouver tous les passages sur un point de doctrine traité par le saint ; mais aussi, ce qui est déplorable, il faut bien l'avouer, on essaya timidement d'altérer ou de substituer à d'autres certains mots. On commençait à moderniser le style de saint François de Sales. Ce fut, à notre humble avis, une faute

impardonnable. Les lecteurs le demandaient-ils ? Il ne le semble pas, car on revint en 1663 et 1669 au texte original, et l'auraient-ils demandé qu'on aurait dû résister et laisser intacte l'Œuvre toute entière.

En 1672, un libraire de Paris, Léonard, donnait comme complément aux ouvrages déjà édités le livre des *Controverses*, précieuse découverte dont nous parlerons plus loin. Le XVII^e siècle vit encore en 1685 une reproduction des éditions précédentes ; il resta fidèle à l'évêque de Genève, autant que le XVIII^e siècle lui fut indifférent.

Il n'y eut, en effet, pendant tout ce siècle, qu'une édition, en 1758, donnée par Hérissant, libraire à Paris. On avait recueilli des Lettres nouvelles. Le nombre en était de 840. C'étaient plus de 300 lettres inédites. On explique tout par le Jansénisme, quand on cherche pour cette époque une cause de la diminution de la foi et de la pratique des sacrements. C'est, a-t-on dit, un argument général trop facile et qui perd de son autorité par l'usage abusif qu'on en fait. Ici, cependant, pour expliquer l'oubli où était tombé saint François de Sales, il ne faut pas chercher beaucoup ailleurs. Il y a sans doute à cet oubli une double cause : la première, qui est la moins importante, l'éloignement que l'on professait alors pour la langue du XVI^e siècle et le goût étroit et mesquin pour le style poli et convenu. Mais la seconde cause explique à elle seule ce phénomène. Car enfin, on aurait pu rajeunir le style, ce qu'on avait déjà essayé auparavant, et habiller saint François de Sales en homme rangé et à l'étiquette du siècle et de la cour. Mais sa doctrine, comment la falsifier, au point qu'on pût être Janséniste et le lire ? On avait bien mutilé les *Controverses* et atténué la force de tous les arguments si frappants en faveur de l'infaillibilité pontificale. Mais l'*Introduction à la vie dévote*, mais le *Traité de l'amour de Dieu*, et les *Entretiens*, il n'était pas possible de les lire d'une manière suivie et de rester disciple du Jansénisme et de son école de Port-Royal. Aussi vit-on cet étrange spectacle : des monastères de la Visitation, comme celui de Troyes, oublieux des écrits du grand évêque, mettre toute leur perfection à s'éloigner des sacrements et témoigner leur amour à Notre-Seigneur par une abstention respectueuse de la sainte Eucharistie.

Les libraires ne pouvaient donc que laisser dormir dans la poussière les Œuvres du docteur de l'*Amour de Dieu*. Ses filles elles-mêmes ne les lisaient guère, elles y auraient trouvé leur condamnation.

Le XIX^e siècle a été sur un grand nombre de points un siècle de réaction. Saint François de Sales reprit la faveur du public pieux. Vers 1840 il eut même des admirateurs purement littéraires.

En 1821, un libraire de Paris très connu, Blaise, donna les œuvres de saint François de Sales en 10 volumes in-8, avec 6 volumes de suppléments. Y avait-il un travail personnel dans la publication du texte ? Pas le moins du monde. On reproduisait le texte de 1663 et de 1672, et pour les Lettres et les Opuscules, celui de 1758. En 1833 on était obligé, pour satisfaire le public, de réimprimer cette édition.

Signalons en passant la publication de Lettres au nombre de 1.100 (c'étaient 300 nouvelles) faite par le chevalier Datta, où, malheureusement, on relevait des inexactitudes, des irrégularités et même des inconséquences dans l'écriture du saint qu'on avait cherché maladroitement à rétablir. Nous arrivons ainsi en 1856-1858 à l'édition si connue de Vivès qui a joui et qui jouit encore d'une grande réputation. L'éditeur catholique, qui a rendu de si grands services au clergé dans notre siècle, avait eu une heureuse idée. Il avait désiré faire une œuvre nouvelle, et, pour ce, il n'avait pas craint d'engager des fonds considérables pour la mener à bonne fin. Il fit appel à un ecclésiastique d'une grande valeur, l'abbé Crelier, qui montra vite combien, à une intelligence très pénétrante, il joignait une conscience délicate de travailleur.

Il publia les deux premiers volumes. Son *Traité de l'amour de Dieu* est très soigné ; il reproduit assez exactement l'édition originale. Son *Introduction à la vie dévote* nous donne aussi un très bon texte. Ce début assurait le succès de l'entreprise. Mais, ce qui fut fâcheux, l'abbé Crelier arrêta là sa collaboration. S'éloigna-t-il ou fut-il écarté ? Nous n'avons pas à l'expliquer. Un fait certain, c'est que le public regretta, à l'apparition des autres volumes, que le même travail sérieux et intelligent qui avait présidé à la révision des deux traités ne fût pas continué. L'édition de Blaise fut, sauf quelques légères améliorations, reproduite intégralement. On ajouta quelques lettres ; mais la division adoptée en cinq classes jette de la confusion dans l'ordre des sujets et n'est peut-être pas assez rigoureuse, si tant est qu'elle vaille mieux que l'ordre chronologique pour partager les matières et rendre les recherches plus faciles. Les amis de saint François de Sales ne sauraient oublier la reconnaissance qu'ils doivent à l'éditeur Vivès ; elle serait plus vive si l'œuvre avait été achevée dans les mêmes principes qui l'avaient rendue si remarquable au début.

Trois ou quatre ans après, l'abbé Migne, qui complétait sa bibliothèque du clergé par les œuvres les plus importantes des derniers siècles, ne put oublier saint François de Sales. Il s'adressa à un laïque, M. Perennès, littérateur connu par un ouvrage sur la *Sanctification du Dimanche* et une vie du saint qui a un vrai mérite. Il paraissait ainsi tout désigné pour un tel travail. Sa collaboration, nous semble-t-il, se borna à réviser l'édition, à profiter de ce qui avait été précédemment fait. L'ouvrage parut en 8 volumes in-8 et fut suivi d'un volume de supplément. Que renfermait-il de nouveau ? Plusieurs sermons, divers fragments et surtout 250 lettres. On y retrouvait aussi les travaux de M. de Baudry, ancien professeur de théologie au grand séminaire de Lyon et qui avait passé les dernières années de sa vie à élucider les œuvres de saint François de Sales, son compa-

triote. On peut y lire d'excellentes dissertations sur les points controversés entre Bossuet et Fénelon et l'explication des passages de François de Sales, inexacts ou faussement allégués par l'un ou l'autre des polémistes. Les volumes, tels qu'ils étaient publiés par Migne, avançaient certainement l'œuvre. *Lettres inédites, Fragments nouveaux*, extraits du codex Fabrianus, *de Trinitate et de Fide catholica*, paraissant pour la première fois dans une édition complète, étaient des titres à la faveur du public ; mais l'essai malencontreux d'orthographe moderne, et, par conséquent, de style modifié, fait regretter le travail si consciencieux de l'abbé Crelier qui avait posé comme principe l'orthographe personnelle du saint.

Voilà longuement et peut-être trop longuement exposée l'histoire des éditions de saint François de Sales. Nous négligeons, et on nous en saura gré, les éditions de Briday, Lyon 1868, Berche et Tralin, Paris, et tant d'autres. A plus forte raison celles d'Œuvres choisies. Nous n'avons pas non plus à parler des éditions de l'*Introduction à la vie dévote :* il serait difficile de compter les milliers d'exemplaires qui sortent chaque année des librairies catholiques. S'il le fallait, en passant, nous signalerions celle de M. de Sacy avec sa remarquable préface ; celle aussi de l'abbé Bonhomme, curé de Saint-Jean-Baptiste de Grenelle, qui a maintenu le style du XVIe siècle.

II. Depuis les quarante dernières années principalement on ne se lasse pas de lire saint François de Sales. Pour le mettre au goût du siècle, qui n'aime plus les gros livres, on publie des extraits : brochures, revues, calendriers, petits in-18 ou in-32. On essaie de faire passer ainsi le docteur de la piété à dose infinitésimale. Quoi qu'il en soit, depuis surtout le bref du doctorat qui consacre l'autorité doctrinale de saint François de Sales, on recherche avidement ses ouvrages et bien des prêtres sont revenus à l'étude de ses traités. Mgr Pie, de si docte et si sage mémoire, disait au souverain Pontife qu'il ne craignait pas d'affirmer que, depuis trois siècles, aucun saint, soit du monastère, soit du monde, n'est monté sur les autels sans devoir sa sainteté à l'influence de saint François de Sales. Serait-il téméraire d'affirmer qu'un prêtre ne peut pas parler de piété sans avoir lu et médité le saint docteur, sans qu'il soit tenu d'avouer que, le meilleur de sa doctrine, il l'a emprunté aux écrits de l'évêque de Genève ?

Devant un mouvement qui ne peut que s'accroître, le monastère de la Visitation d'Annecy a pensé que l'heure était venue de faire paraître une édition complète, sinon définitive, des œuvres de saint François de Sales, édition qu'on prépare depuis de longues années.

Mgr Isoard, évêque d'Annecy, avec sa haute compétence, a vivement encouragé l'entreprise, et le souverain Pontife l'a hautement louée et bénie. « Cette édition, dit Sa Sainteté, tirera une valeur exceptionnelle du grand nombre de manuscrits et d'autographes dont le Monastère d'Annecy est aujourd'hui en possession, comme aussi du travail des doctes ecclésiastiques qui s'y appliquent. »

Essayons de montrer cette *valeur exceptionnelle* en indiquant ce qui caractérise la nouvelle édition dont le premier volume a paru en 1892. Nous serons aussi bref que possible.

1° C'est une édition *nouvelle*, et non la reproduction de celles dont nous avons parlé précédemment. C'est en effet sur les manuscrits ou sur les éditions originales que se porte le travail de Dom Mackey dans ses recherches et ses études et celui des Visitandines dans leur minutieuse application de copistes.

2° C'est une édition *complète :*

A. Par la publication d'ouvrages encore inédits :

Des *Essais sur l'Ethique chrétienne ;* Observationes theologicæ ;

Une *Dissertation sur la sainte Eucharistie* et deux sur la *Virginité de la sainte Vierge ;*

Le *Traité sur la démonomanie ou des énergumènes* inséré dans l'ouvrage du cardinal de Bérulle, mais qui est vraiment de saint François de Sales ;

Les *fragments du livre de l'origine des curés.*

B. Par la découverte d'un grand nombre de sermons [1], par 300 lettres dont 200 ont paru à part dans des recueils et 100 sont complètement inédites, par la découverte aussi d'une partie des *Controverses* qui leur rend toute leur importance au point de vue doctrinal.

C. Par l'insertion de *Variantes* tirées des autographes ou de pièces inédites, comme dans l'*Etendart de la Croix*, le *Traité de l'amour de Dieu* et les *Entretiens*, et de l'édition princeps, qui avait été perdue et jamais réimprimée, de l'*Introduction à la Vie dévote.*

D. Complète, s'il nous est permis de le dire, par le travail personnel de l'érudit bénédictin qui a enrichi chaque ouvrage de préfaces remarquables traitant de la doctrine, du style, de l'occasion qui a donné naissance au livre et de ses succès, en outre de notes explicatives, bibliographiques, de glossaires, de remarques sur l'orthographe du saint. Rien n'est oublié : les textes de l'Ecriture sainte, des saints Pères, sont tous indiqués, et on renvoie pour ces derniers à la patrologie de *Migne* qui est la plus répandue ; on donne les catalogues des auteurs cités dans le texte, plusieurs tables, des pièces justificatives et des documents importants.

3° Est-elle une édition *définitive* comme le suppose notre correspondant ? Nous le croyons. Si on considère les découvertes faites, on se demande s'il est possible d'en faire d'autres, du moins

[1] Une lettre particulière de Dom Mackey qui est mise sous nos yeux nous renseigne sur la découverte et sa valeur : « Nous avons trouvé une quantité de sermons autographes inédits, qui rempliront bien un volume entier. Il est vrai que ce sont pour la plupart des canevas en latin. On ne peut pas dire par conséquent qu'ils donnent une idée exacte du style oratoire de l'auteur, mais bien du fond de ses prédications. Ils aideront beaucoup pour la chronologie des sermons, un bon nombre étant datés. »

de quelque importance. Depuis trois siècles, l'ordre de la Visitation est à la *chasse* (si on tolère le mot) des écrits du saint qui est sa gloire; le moindre autographe est, pour l'ordre tout entier, d'une valeur inappréciable. Ajoutons que, dans notre siècle, le monastère d'Annecy a été pris d'une vraie passion pour les œuvres du saint fondateur; que, par sa persévérante activité et ses nombreuses relations, il est parvenu à recueillir des trésors dont des juges compétents ont apprécié la valeur, et, pourquoi ne pas le dire? que Dom Mackey, bénédictin de Douai, a consacré sa vie (et tous ceux qui l'ont approché connaissent sa science) à reconstituer les œuvres de l'évêque de Genève.

Les cinq volumes parus témoignent de la perfection à laquelle le travail est parvenu, et, quand on l'examine de près, on est, de l'aveu de tous ceux qui les ont étudiés, obligé de dire qu'il n'y a rien à y ajouter, car rien n'y manque.

Cependant, tout n'est pas découvert. Les fragments de l'*Histoire théandrique*, de l'*Amour du prochain*, de la *Métanie*, n'ont pas été retrouvés, comme le confesse Dom Mackey lui-même. Ces fragments, il est bon de le reconnaître, n'ont pas une grande importance, pas plus que les lacunes qui se trouvent dans certains traités comme celui des Controverses. Comme on serait heureux pourtant de découvrir, sinon l'autographe, du moins des copies dont le caractère assurerait la fidélité ! Mais le point où il y aura toujours des recherches à faire (et cela est inévitable), c'est dans les lettres ; aussi fait-on un appel, dans l'Introduction générale, à toutes les personnes qui posséderaient des autographes, et les garanties qu'on leur offre calmeront les plus scrupuleux. Depuis 1892 qu'a commencé la publication, quatre ouvrages ont paru. Il reste, avant les lettres à éditer, les *Entretiens* et les *Sermons*. C'est donc trois ou quatre ans encore accordés sur ce dernier point à ceux qui posséderaient par hasard quelques lignes inédites.

4° Enfin elle est authentique, c'est-à-dire qu'elle nous donne les écrits eux-mêmes du saint dans tous leurs détails, nous allions ajouter avec leur vraie physionomie.

Et si la reproduction de l'écriture elle-même peut seule nous offrir le moyen de saisir le saint docteur sur le vif, on a donné, en tête de chaque ouvrage, des *fac-simile* d'autographes qui permettent de juger, par les ratures ou les surcharges, du travail, du soin qu'il apportait à la rédaction. Heureusement on s'en est tenu là : car la lecture des manuscrits n'aurait été ni aussi facile ni aussi agréable que celle de ces beaux volumes in-8 avec leurs caractères très nets et la disposition intelligente des chapitres, sections et paragraphes.

Pour l'orthographe, on a gardé rigoureusement celle des manuscrits; on en suit les progrès et on en peut marquer les étapes successives, et par là assigner la date de tel fragment que l'on découvre. L'abbé Lebarcq a fait un travail vraiment surprenant sur les sermons de Bossuet : l'orthographe de Bossuet a été un principe qui lui a permis de classer les sermons et de fixer les incertitudes, en retrouvant l'ordre chronologique. On voit là une des raisons qui ont déterminé Dom Mackey à se faire une loi invariable de s'en tenir strictement à l'orthographe du saint et de respecter la liberté qu'on avait alors d'écrire de différentes manières, liberté dont a usé saint François de Sales. Il y avait une autre raison, elle était en quelque sorte plus importante. L'orthographe est liée au style et il est difficile de toucher à l'une sans toucher à l'autre.

Nous avons donc saint François de Sales dans son vrai style. Et si le style c'est l'homme, jamais la parole de Buffon, qu'il n'y a pas de différence entre l'homme, son caractère, sa valeur et sa pensée exprimée, ne sera trouvée plus vraie qu'ici. Qu'on nous permette d'insister (car on ne saurait trop relever le service rendu par l'édition d'Annecy), et de protester contre cette fâcheuse habitude des éditeurs modernes, de réimprimer les œuvres de l'évêque de Genève en ce style fade et incolore, sous prétexte qu'il est plus poli, qui est devenu au XVIII^e siècle l'expression de la pensée de saint François. Ils ont eu soin de retrancher tous les termes anciens qu'un mot aurait expliqués, de proscrire toute comparaison qui ne leur a pas semblé très noble ; ils ont eu horreur de cette simplicité et de cette familiarité qui sont éclairées par le sourire de notre saint et qui nous révèlent si bien son âme tout entière.

Qu'on compare une des pages de l'*Introduction* ou d'un autre traité qui ont passé par le laminoir de faux goût de nos stylistes modernes, avec l'édition d'après les manuscrits, telle qu'elle nous est présentement donnée ; on n'hésitera pas à traiter de sacrilège la main qui s'est portée sur ce monument de notre langue pour le polir et le rendre, pensait-on, plus acceptable.

Quand, au bout de quelques heures, on s'est familiarisé avec quelques termes que l'usage a condamnés, avec certaines constructions de phrases un peu surchargées, on se prend bien vite d'un vrai amour pour cette langue, on s'attache à ce style où on croit voir revivre le grand évêque. En effet, saint François de Sales est là devant nous, avec son esprit pénétrant, fin, délicat, son intelligence nette, son jugement sûr, son cœur tendre et bon, vigoureux et vaillant, son sourire aimable qui n'a rien de banal, sourire que son amour de Dieu fait jaillir de son cœur et qu'entretiennent sa tendre compassion et ce besoin d'aimer qui était dans sa nature.

Sa parole est l'expression exacte, juste de sa pensée : vêtement ample, varié, aux couleurs voyantes, aux plis gracieux, à l'étoffe commune ou riche, selon que la pensée l'exige.

Rien de tourmenté, d'apprêté, d'affecté ; tout est naturel, simple, coulant ; rien d'obscur, d'équivoque, d'inintelligible; la clarté est lumineuse, la pensée est transparente, et les mots pris de leur racine ont la signification primitive.

Rien aussi de trop abstrait, de général, de

vague ; le terme est concret, précis, s'appliquant à ce qu'on voit, sent, entend.

Le langage est riche, abondant, sans rien de relâché, on sent la noblesse de la pensée et la vigueur du sentiment ; l'image est aimable, elle peint sensiblement l'objet, elle est prise dans la vie familière ou dans les champs, les jardins, les montagnes, les vallées de la Savoie ou dans les plaines ensoleillées de l'Italie ; les comparaisons, lorsqu'elles ne sont pas scientifiques, sont fraîches, naturelles, témoignent d'un sentiment vif de la nature. Voilà, en résumé, les qualités que nous allons mieux saisir encore par quelques citations.

Prenons le chapitre V de l'*Introduction ;* citons cette simple phrase :

« L'âme qui remonte du péché à la dévotion est comparée à l'aube, laquelle s'élevant ne chasse pas les ténèbres en un instant, mais petit à petit. La guérison, dit l'aphorosme, qui se fait tout bellement est toujours plus assurée ; les maladies du cœur, aussi bien que celles du corps, viennent à cheval et en poste, mais elles s'en revont à pied et à petit pas. »

Maintenant essayons, avec les éditions modernes, de polir ce style :

« L'âme qui abandonne le péché pour embrasser la dévotion s'élève peu à peu, comme l'aube du jour, qui ne chasse pas les ténèbres tout à coup, mais peu à peu. Une guérison lente est toujours sûre, etc. »

Ne sentons-nous pas que, par cette *prétendue noblesse,* comme on est convenu d'appeler ce style, on enlève toute poésie et tout relief de la pensée. Laissez-nous l'âme qui remonte du péché. Le péché est une chute dans un abîme, nous aimons à la voir s'en échapper. Ne touchez pas à ce tableau si frais de l'aurore : « L'aube s'eslevant ne chasse pas les ténèbres en un instant, mais petit à petit. »

Ailleurs, notre Saint nous trace un tableau aussi vrai que vivant et fidèle. Saint Grégoire de Nazianze se promène sur les bords de la mer. « Il considéroit, dit-il, comme les ondes s'avançans sur la grève laissaient des coquilles et petitz cornetz, tiges d'herbes, petits huistres et semblables brouilleries que la mer rejettoit, et par manière de dire, crachoit dessus le bord ; puis, revenant par des autres vagues, elle reprenoit et engloutissoit de rechef une partie de cela, tandis que les rochers des environs demeuroient fermes et immobiles quoique les eaux vinssent rudement battre iceux». Nos puristes sont plus exigeants. On retranche les vieux mots, comme *brouilleries* (objets confondus pêle-mêle), l'image admirablement réaliste *crachait dessus le bord,* et on finit par remplacer la dernière expression par cette phrase plus convenue : « quoique les eaux les attaquassent avec fureur. »

Un autre exemple qui nous montrera, dans la simplicité des détails, la pensée apparaissant sensible aux yeux de tous :

« Laissons volontiers les sur-éminences aux âmes surelevées : nous ne méritons pas un rang si haut au service de Dieu ; trop heureux serons-nous de le servir en sa cuisine, en sa paneterie, d'être des laquais, portefaix, garçons de chambre : c'est à luy par après, si bon luy semble, de nous retirer en son cabinet et conseil privé ».

On ne pouvait rendre plus accessible à toutes les intelligences cette grande vérité, que Dieu dispense ses faveurs inégalement selon son bon plaisir ; mais les détails sont trop vulgaires pour nos stylistes avisés. Parler de cuisine, de paneterie ! fi donc ! quoi de plus trivial ! Et la convenance, et la noblesse ! La voici : « Trop heureux de nous voir au nombre de ses serviteurs les moins considérés, et semblables à de petits et bas officiers de la maison du prince, qui se font un honneur de leurs charges, quelque viles et abjectes qu'elles soient ». C'est ce qui s'appelle relever saint François de Sales qui vraiment descend trop bas ; et quant « au cabinet et conseil privé » qui nous disent familièrement l'intimité et la confiance que Dieu accorde à l'âme, ils sont remplacés par ces mots : « nous fait entrer dans les secrets mystérieux de son amour et de sa sagesse. » Et voilà ce qu'on a trouvé de plus clair pour rendre la pensée primitive que tout le monde entendait si bien !

Et cette simple phrase : « Soyez patiente, non seulement pour le gros et principal des afflictions. » On ne peut s'expliquer plus clairement. Or, « soyez patiente pour le mal », fait-on dire. Avec ce système, tout s'efface, tout devient terne ; on ne sent même plus le cœur du Saint et on le prendrait pour l'être le plus morne et le moins animé. Cette rondeur de caractère qui se retrouve dans sa phrase : « C'estait un chevalier chrestien, celuy-là ! » en parlant de saint Elzéar, on la traduit : « En vérité, c'était là un chevalier chrétien. » Même cette tendresse de cœur qui se trouve jusque dans les appellations de Philothée, ma Philothée, ma chère Philothée, selon le mouvement plus ou moins pressé de l'exhortation, tout est affaibli, décoloré, éteint.

Ce serait trop s'arrêter à cette discussion si le sujet était moins important ; mais il nous est avis, si nous ne nous trompons, que les ouvrages de saint François de Sales ont perdu beaucoup de lecteurs, et partant d'influence, parce qu'ils n'ont pas conservé son caractère propre, son cachet original, et la touche ferme autant que délicate de son style. Qu'on s'éprenne d'amour pour cette langue incomparable, et on lira, on étudiera, d'abord pour le profit de l'esprit, et puis pour le bien de l'âme !

Gardons ces mots anciens, — ils sont bien venus, ils sont clairs, parfois doux, gracieux — : accoisement (calme) ; — alangourissement (langueur) ; — desaymer (cesser d'aimer) ; — forclore (exclure) ; — semondre (exhorter) ; — ramentevoir (se rappeler). On aime à retrouver ces mots bannis par l'impitoyable Vaugelas ou le délicat Bouhours de notre vocabulaire : ravigorer ; — câler (relâcher) ; — chevir (venir à bout) ; — douilleterie ; — gau-

chir; — et tant d'autres que La Fontaine, lui, a bien conservés.

Dans les tendances qui inclinent notre littérature, depuis 1830, vers le XVIe siècle, dans le désir qui tourmente tant d'esprits de renouveler notre langue et de la retremper à d'autres sources qu'à celle qui semble définitive et comme consacrée par le XVIIe et le XVIIIe siècles, il est étonnant qu'on n'ait pas assez considéré saint François de Sales comme un des maîtres qu'on doit étudier, et au lieu de chercher dans les littératures étrangères des termes nouveaux, des mots saillants et exotiques, il serait bien préférable de revenir au vieux français, d'accomplir le vœu que formait Fénelon lui-même. Saint François de Sales a le génie essentiellement français; il en a l'allure, la gaieté, le mouvement; il en a surtout la clarté, la fermeté, quand il n'a pas le trait fin, l'allusion maligne, quoique discrète. Il a éminemment l'esprit généreux et chevaleresque de notre nation. Comme il comprend saint Louis! Comme son cœur s'échauffe partout où il peut saluer un trait de courage et de vaillance! « Ah! que les François sont braves quand ils sont dévots! qu'ils sont heureux à combattre les infidelles!... Plusieurs estiment que ce sera un de vos roys, ô France, qui donnera le dernier coup de la ruyne à la secte de ce grand imposteur Mahomet ». (Oraison f. de Mercœur).

Mais n'allons-nous pas trop loin dans l'admiration pour cette langue qui semble perdue irrémédiablement pour nous? Et n'y a-t-il pas plus d'inconvénients que d'avantages à lire ce vieux français que nous pouvons regretter mais que nous ne parlerons plus? Telle est l'objection qui est assez souvent répétée. Or nous ne le croyons pas. Ce qui semble surtout arrêter quelques-uns dans la lecture du style même de saint François de Sales, c'est une difficulté qui n'est pas si grande qu'on le croit et qui s'affaiblit bien vite après quelques heures d'étude. On s'habitue promptement à la signification de ces vieux mots, quand on ne la devine pas de suite. La difficulté se tourne même à notre avantage. Quand il y a un peu plus d'attention, il y a un peu plus de réflexion, et par là la pensée de l'auteur se grave bien mieux dans l'esprit. Le peu d'efforts qu'on fera pour suivre ce style sera largement récompensé par le résultat. D'ailleurs, n'est-il pas évident que, s'il n'est pas possible de distinguer des personnes portant un vêtement identique imposé par la mode, on ne distingue pas davantage des idées revêtues d'expressions convenues et dont tout le monde se sert. Ce qu'on a vu partout ne se retrouve distinct nulle part. Quand on tient compte de certains embarras dans la construction des phrases de cette époque littéraire, on apprécie ce style autant et plus que nous l'avons fait, ce style qui a le don de fixer la pensée par un mot pittoresque, un terme expressif, une comparaison d'un réalisme familier et de bon goût. Cette pensée passera dans notre esprit et nos discours, et nous aurons retiré, grâce à ces expressions qui nous frappent par ce qu'elles ont de nouveau et d'inconnu, tout le suc de la doctrine qui, sans cela, n'aurait jamais pénétré dans notre esprit.

C'est cette doctrine, dans son intégrité, que nous donne l'édition d'Annecy, service bien supérieur à celui du style et que les prêtres particulièrement apprécieront. Peut-on assez faire valoir le trésor que nous offre au point de vue de la piété l'*Introduction à la vie dévote?* Quelle mine inépuisable! Or, est-elle assez explorée? Creuse-t-on assez profondément pour découvrir à nouveau des filons d'or qui enrichiront notre science de l'*ascétique*. Où trouver plus de netteté, de simplicité, d'exactitude dans la doctrine, de sagesse et de modération dans l'application, de tact dans le conseil, de fermeté à maintenir les principes, de talent supérieur pour unir les exercices de la piété et les prescriptions du devoir et des vertus? Qu'on lise les premiers chapitres sur la nature de la *dévotion*, la théorie de l'oraison, l'exercice de la présence de Dieu, les aspirations, la lecture spirituelle et l'examen de conscience; qu'on étudie le deuxième livre consacré aux *vertus* ou les chapitres sur les *tentations*: pourrait-on avoir une doctrine plus saine, une exposition plus claire et plus complète, qui satisfasse davantage les exigences de l'amour de Dieu et les conditions de notre faiblesse? On appréciera alors ces pages sur la *sainte communion* et l'on ne trouvera nulle part ailleurs des raisons aussi pleines de force et de bon sens, aussi concluantes contre les Jansénistes et les Rigoristes sur la fréquente communion.

Dans le *Traité de l'amour de Dieu*, on lira sur les questions de mysticité des pages simples, intelligibles, admirables; on y trouve, notamment sur la grâce, la solution d'une foule de difficultés donnée avec une science d'autant plus profonde qu'elle se cache. Après les avoir étudiées attentivement, méditées à tête reposée, on croira facilement ce que saint François de Sales lui-même avoue à un de ses amis, que telle page lui a demandé la lecture d'un in-folio.

Les *Entretiens* et les *Lettres* sont un développement admirable mais plus intime et familier de l'*Introduction à la vie dévote*. On ne les lira jamais trop pour s'assimiler toute la pensée du saint sur la piété et les difficultés qu'elle rencontre dans les meilleures natures.

Nous ne touchons pas aux autres Œuvres, pas même aux *Sermons* qui n'ont pas encore conquis l'estime et la réputation qu'ils méritent, ni à ce traité si court mais si substantiel de la *Prédication* qu'aucun livre n'a surpassé. Ses théories doivent entrer dans tout ouvrage sur la matière que l'on pourrait entreprendre à notre époque. Nous préférons signaler ce qu'ont en général d'actualité les Œuvres de saint François de Sales.

La dévotion, telle que l'expose le saint Docteur, est bien celle qu'il faut particulièrement à notre époque: ferme et solide dans la doctrine, sagement et diversement appliquée selon les conditions de la vie, mais ayant ce cachet spécial de terre à terre, faite pour les créa-

tures humaines et non pour les créatures angéliques, éloignant de tout étonnement pour la faiblesse, de tout trouble et découragement : « Soyons de bons hommes et de bonnes femmes avant d'être des anges ».

S'il faut faire pénétrer le fidèle bien avant dans les mystères et les préceptes de l'Amour divin, il est avant tout nécessaire de le préserver des erreurs contemporaines. Or le saint évêque de Genève nous fournit toutes les armes pour la propagation de la foi. Il avait en face de lui les protestants; nous avons, nous, les indifférents de toutes nuances, des catholiques ignorants ou partisans des idées fausses du siècle, et surtout les athées de tous noms. Où trouver la notion de l'Eglise avec toutes ses notes et ses prérogatives divines, la notion de l'infaillibilité du Souverain-Pontife, que les éditeurs gallicans des Œuvres du saint, soit dit en passant, avaient obscurcie par des notes ou des retranchements, où la trouver mieux et plus nettement développée que dans les *Controverses?* Où trouver les pratiques de l'Eglise mieux exposées que dans l'*Etendart de la sainte Croix?* Saint François de Sales, on l'a remarqué, a été placé providentiellement à la porte de Genève, par où l'hérésie entrait en France, comme une forteresse pour l'arrêter. Il défendra encore tous ses lecteurs des erreurs ambiantes ou des opinions flottantes qui amollissent la croyance et font plier les convictions, et il leur indiquera les moyens de lutter, de convaincre et de convertir. La doctrine sur l'amour « du cher prochain », qu'il rappelle si souvent, nous obligera à ne jamais laisser aller seule la vérité. La vérité est austère; son austérité rebute et ses décisions tranchantes et radicales irritent les pauvres captifs de l'erreur. Nous lui donnerons pour compagne inséparable la charité qui gagne le cœur pour vaincre les résistances orgueilleuses de l'esprit.

Serait-ce enfin téméraire de dire que le règlement de la sainte maison de Thonon expose toute la théorie économique du saint et que cette théorie serait peut-être utile dans les questions sociales actuelles où les catholiques ont un devoir à remplir? Après la conversion du Chablais, l'apôtre, en homme pratique, et certes il l'était, voulut éloigner de Genève, foyer ardent de l'hérésie, les nouveaux catholiques qui s'y rendaient pour se procurer sur les marchés et dans les boutiques tout ce qui était nécessaire à la vie matérielle ; il établit des magasins et des marchés dans la principale ville du Chablais et il apprit aux catholiques à se suffire eux-mêmes et à s'entr'aider. Le commerce avec les hérétiques n'est-il pas de tous points contraire aux vrais intérêts? On les enrichit et ils vous donnent avec leurs marchandises leurs erreurs qu'ils ont le moyen de faire payer. Nous connaissons les noms que portent les hérétiques de notre époque et nous savons l'usage qu'ils font contre notre foi des ressources que nous leur fournissons dans notre simplicité.

Telle est, sommairement analysée, la doctrine intégrale du saint docteur, que nous rendra, au fur et à mesure de sa publication des ouvrages, l'*édition monumentale* d'Annecy. Ne semble-t-il pas qu'il y a là comme une encyclopédie théologique? Quelques-uns l'ont pensé. On a publié en deux volumes in-12 un ouvrage qu'on a appelé *Somme de saint François de Sales*. Tous les passages du saint docteur se rapportant à un même sujet y sont rangés par ordre alphabétique. Le succès a été médiocre. On ne profite réellement de la doctrine du saint qu'en lisant ses livres in-extenso avec tous leurs développements, et on ne se l'assimile que par une étude suivie et constante. On a tenté encore de faire une théologie dogmatique et morale de divers fragments que l'on a réunis sur les questions traitées dans les cours élémentaires. L'idée n'a pas abouti et ne peut aboutir.

Evidemment les livres de l'évêque de Genève ne tiendront jamais lieu d'un cours régulier et complet de théologie, et ce serait téméraire de se former à la science sacrée par l'étude même la plus longue et la plus approfondie de ses ouvrages. Il n'a rien enseigné *ex-professo* et il n'a jamais prétendu traiter d'une manière complète les questions de dogme et de morale. Il faut de toute nécessité, pour les études de début, la suite logique, la méthode rigoureuse, méthode indispensable pour ne rien laisser dans l'ombre, la terminologie consacrée, car il n'y a pas de science sans termes techniques, et plus que partout ailleurs dans la science théologique où un mot insuffisant, un terme incomplet, exprime l'erreur et engendre l'hérésie. Mais quand l'instruction élémentaire est acquise, quand on connaît les principes tels que les Manuels et les professeurs les exposent, la lecture des Œuvres du saint Docteur est utile et féconde, elle est heureuse en résultats, car elle est un excellent commentaire des auteurs classiques. On y recueillera, en effet, sur toutes les questions vitales du christianisme, des solutions vraies, exactes : questions d'apologétique, de dogme, de morale, de piété, de direction des âmes et même de pastorale; mais surtout, par l'étude fréquente et prolongée de ces œuvres, on développera dans son esprit le *sens catholique*, si nous osons nous exprimer ainsi. Le sens catholique est la disposition acquise pour saisir tout ce qui constitue le christianisme, tout ce qui anime l'Eglise, qui est son esprit propre ; c'est, à proprement parler, ce que saint Paul appelle le sens du Christ *(nos autem habemus sensum Christi)*. Saint François de Sales possédait cette disposition ; c'était comme un instinct qui le poussait vers ce qui est catholique; ses contemporains l'avaient remarqué et saint Vincent de Paul l'appelait à sa manière l'Evangile parlant (*Evangelium loquens*).

Jamais, dans nos temps troublés, on n'a autant éprouvé, surtout dans le clergé, le besoin et le devoir d'ouvrir largement son intelligence aux décisions de l'Eglise, aux déclarations de son Pontife infaillible et de suivre même ses simples indications. Ce besoin, avec saint François de Sales, sera satisfait, et ce devoir accompli. Si l'on ne court point le risque de s'égarer en étudiant la pure doctrine